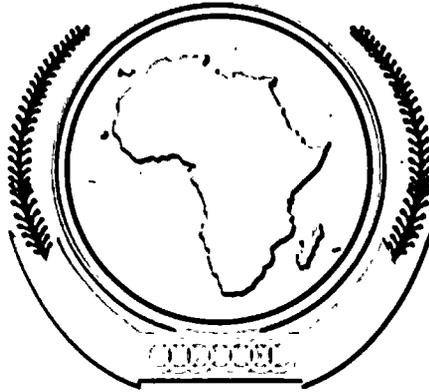


OAUCIVIL SOCIETY CONFERENCE



BUILDING PARTNERSHIP



PROMOTING PEACE

&

DEVELOPMENT IN AFRICA

BACKGROUND PAPER

11 - 15 June 2001, Addis Ababa, Ethiopia

**BUILDING PARTNERSHIP
FOR
PROMOTING PEACE
&
DEVELOPMENT IN AFRICA**

I. Background

1. Since its establishment, the Organization of African Unity has collaborated with African Civil Society Organizations (CSOs) in the fulfillment of its mandate. This collaboration has so far proceeded on *ad hoc* basis. However, as a result of the experience gained, it has increasingly been recognized that, in order to harness this collaboration, it is necessary to establish a framework of cooperation between the OAU and African CSOs, within which specific modalities and mechanisms of cooperation could be developed.

2. It is in recognition of this need that the Secretary General of the OAU, in his report to the Harare sessions of the Council of Ministers and the Assembly of Heads of State and Government, in 1997, proposed a closer and a more effective collaboration between the OAU and the African Civil Society within the framework of his renewal and reform program for the OAU. The OAU-Civil Society Conference, that the Secretary General has now called to convene in Addis Ababa, Ethiopia, on 11 – 15 June 2001 is a direct outcome of this initiative. The objective being to assist in promoting a home-grown African Civil Society and enhance its contribution to the fulfillment of OAU's mission.

II. Rationale

3. In this regard, the 1990 Declaration of the Assembly of Heads of States and Government on the Political and Socio-Economic Situation in Africa and the Fundamental Changes Taking Place in the World, marked a renewed and a more focused articulation of the need of involving the peoples of Africa, at the national and regional levels, in the management of public affairs and in decision-making. The African Charter on Popular Participation, adopted by the Assembly of Heads of State

and Government in 1990, placed particular emphasis on citizens' participation in development and called for the effective involvement of women on the basis of full equality. This new thinking, an outcome of Africa's endeavors of meeting the challenges of development, democratization, and peace-making, was predicated on the recognition that African CSOs, because of their proximity to where these problems occur, may bring their perspectives and local knowledge to bear on their solutions.

4. The Treaty Establishing the African Economic Community (1991) carried further this renewed thinking by giving concrete expression to OAU-Civil Society partnership in the service of Africa. Article 90 of the Treaty stipulates as follows:

"The community, in the context of mobilizing the human and material resources of Africa, shall establish relations of cooperation with African non-governmental organizations with a view to encouraging the involvement of the African Peoples in the process of economic integration and mobilizing their technical, material and financial support".

5. Article 90 further stipulates that the Community shall, to this end, set up *"a mechanism for consultation with such non-governmental organizations."*

6. More specifically on development, Article 91 of the same Treaty provides as follows:

"The Community, in the context of mobilizing the various actors of socio-economic life, shall establish relations of cooperation with socio-economic organizations and associations including mainly, producers, transport operators, workers, employers, youth, women, artisans and other professional organizations and associations with a view to ensuring their involvement in the integration process of Africa.

To this end, the Community shall set up a mechanism for consultation with such socio-economic organizations and associations".

7. As an expression of the renewed sense of commitment to OAU-Civil Society partnership, the Grand Bay Declaration of April 1999, adopted by the first OAU Ministerial Conference on Human Rights, recognized the importance of promoting of African Civil Society and *“particularly NGOs rooted in the realities of the African Continent.”*

The Declaration called upon “all governmental, inter-governmental and non-governmental organizations to cooperate and harmonize their initiatives with the OAU and relevant organizations as well as the various sub-regional bodies within Africa for a more coordinated approach to the implementation of human rights in Africa and for maximum effect of such programs and initiatives.”

8. In the Sirte Declaration of 9 September 1999, the African Leaders decided to establish the African Union. They also decided to establish a Pan-African Parliament *“to provide a common platform for our peoples and grass-root organizations to be more involved in discussions and decision-making on the problems and challenges facing the continent.”*

9. In the Constitutive Act of the African Union, adopted by the Assembly of Heads of State and Government in July 2000 in Lomé, Togo, the Leaders stated that they were guided by a *“common vision of a united and strong Africa and by the need to build a partnership between governments and all segments of civil society, in particular women, youth and the private sector, in order to strengthen solidarity and cohesion among our peoples.”*

III. Objectives

10. The objective of the Conference is to enhance and consolidate cooperation between the OAU and African CSOs. More specifically, it is to provide for structured modalities of consultations and specific mechanisms for cooperation and collaboration so as to enable African CSOs to contribute to the fulfillment of the objectives of

the OAU. The Conference is thus expected to focus on promoting the following objectives' of the Organization:

- Peace and security in Africa;
- Good governance;
- Protection of human and peoples' rights and respect for international humanitarian law;
- Rule of law and constitutional order;
- Economic cooperation, integration and development;
- Unity and cohesion of Africa, through the African Union and the Pan-African Parliament;
- Effective measures to meet the challenges confronting Africa: resolving conflicts, HIV/ AIDS and other diseases, poverty alleviation and other dimensions of under-development.

11. The Conference is expected to address the following issues and arrive at a common understanding:

- The building of linkages and networks between the OAU and CSOs for addressing security, political, social, economic and environmental issues;
- Arrangements that would ensure continuous interaction, joint action, and implementation of joint projects;
- The documentation, publication and dissemination of information on the efforts of the OAU and CSOs in the promotion of OAU's overall mandate;
- The development of a data base of African experts, CSOs and NGOs and other specialized associations to provide advisory services to the OAU Secretariat and to mobilize support for its operational activities;
- Promotion of a policy framework that is conducive to the development of African CSOs and to enhancing their contribution to the programmes and activities of the OAU;
- Enhancing the participation of women, youth and other marginalized groups in the work of the OAU.

IV. Expected results

12. The Conference is expected to achieve the following results.

- A programme for enhancing the role and the capacity of CSOs and NGOs at national, regional and continental levels;
- The development of a framework and a mechanism for cooperation which would enable African CSOs and NGOs to contribute meaningfully to the work of the OAU;
- The identification of core issues on which joint actions can be planned and implemented;
- The establishment of a follow-up mechanism to monitor the implementation of Conference results;

V. Participation

13. Participants (more than 150) will comprise representatives of Civil Society Organizations from OAU Member States (two from each Member State), representatives of regional and continental CSOs, Civil Society personalities, representatives of the Member States in Addis Ababa, OAU Staff Members, and the Media.

VI. Conference organization

14. The Conference is organized by the OAU with the support of its partners: UN-ECA, UNDP/UNOPS and Inter-Africa Group, and the financial assistance of UNDP and the Governments of Canada and Spain.

15. Discussions will be organized on the basis of thematic areas, and issue papers will be prepared in advance on specific topics within those thematic areas.

16. Discussions will be held in plenary, workings groups and round tables. Resource persons chosen for their expertise will be invited to lead the discussions as presenters of issue papers, or as discussants or commentators.

17. The Conference will be conducted in English and French.

18. Under OAU's overall responsibility and coordination, the Conference secretariat will comprise a team drawn from the OAU, ECA, and Inter Africa Group.

VII. Conference Venue and Date

19. The Conference will be held at the United Nations Conference Centre in Addis Ababa, Ethiopia, from 11 to 15 June 2001.

CONFERENCE OUA-SOCIETE CIVILE



DEVELOPPEMENT D'UN PARTENARIAT

POUR

LA PROMOTION DE LA PAIX

ET

DU DEVELOPPEMENT EN AFRIQUE

DOCUMENT D'ORIENTATION

11 - 15 Juin 2001, Addis Abéba, Ethiopie

**DEVELOPPMENT D'UN PARTERNARIAT
POUR
LA PROMOTION DE LA PAIX
ET
DU DEVELOPPMENT EN AFRIQUE**

I. Historique

1. Depuis sa création, l'Organisation de l'Unité Africaine a collaboré avec les organisations de la Société Civile africaines (OSC) dans l'accomplissement de sa mission. Cette collaboration s'est, jusqu'ici, accomplie de façon *ad hoc*. Cependant, grâce à l'expérience acquise, il est de plus en plus reconnu que, afin de promouvoir cette collaboration, il est nécessaire d'établir un cadre de coopération entre l'OUA et les OSC, à l'intérieur duquel des modalités et mécanismes spécifiques de coopération pourraient être élaborés.

2. C'est en reconnaissance de cette nécessité que le Secrétaire Général de l'OUA, dans son rapport aux sessions de Harare du Conseil des Ministres et de l'Assemblée des Chefs d'Etat et de Gouvernement en 1997, a proposé une collaboration plus étroite et plus efficace entre l'OUA et les OSC africaines dans le cadre de son programme de renouveau et de réforme pour l'OUA. La Conférence OUA-Société Civile, que le Secrétaire Général a maintenant décidé d'organiser à Addis Abéba, Ethiopie, du 11 au 15 juin 2001, découle directement de cette initiative. L'objectif étant d'aider à promouvoir une Société Civile africaine originelle et d'élever sa contribution à l'accomplissement de la mission de l'OUA.

II. Fondements

3. A cet égard, la Déclaration de 1990 de l'Assemblée des Chefs d'Etats et de Gouvernement sur La Situation Politiques et Socio-Economique en Afrique et les Changements Fondamentaux qui se Produisent Dans le Monde a marqué une articulation nouvelle et davantage ciblée de la nécessité d'impliquer les peuples d'Afrique, aux niveaux national et régional, dans la gestion des affaires publiques et la prise de décision. La Charte Africaine sur la Participation Populaire adoptée par

l'Assemblée des Chefs d'Etat et de Gouvernement en 1990 a mis un accent particulier sur la participation des citoyens au développement et demandé l'implication effective des femmes sur une base de stricte égalité. Cette pensée nouvelle, une conséquence des efforts déployés par l'Afrique pour faire face aux défis du développement, de la démocratisation et de la conquête de la paix, était fondée sur l'admission du fait que les OSC africaines, parce qu'elles sont proches des lieux où les problèmes se posent, peuvent faire prévaloir leurs perceptions et connaissances du terroir sur leurs solutions.

4. Le Traité Etablissant la Communauté Economique Africaine (1991) a porté encore plus loin cette pensée nouvelle, en donnant une expression concrète au partenariat OUA-Société Civile au service de l'Afrique. L'Article 90 du Traité stipule comme suit :

« La Communauté, dans le cadre de la mobilisation des ressources humaines et matérielles de l'Afrique, établit des relations de coopération avec les organisations non-gouvernementales africaines, dans le but d'encourager l'adhésion des populations africaines au processus d'intégration économique et de susciter leur soutien technique, matériel et financier à cet effet ».

5. L'Article 90 stipule, par ailleurs, que la Communauté, à cette fin, établira *«un mécanisme de consultation avec ces organisations nongouvernementales».*

6. Plus spécifiquement sur le développement, l'Article 91 du même Traité dispose comme suit :

« La Communauté, dans le cadre de la mobilisation des différents acteurs de la vie économie et sociale, établit des relations de coopération avec les organisations et associations socio-économiques, principalement celles de producteurs, transporteurs, travailleurs, employeurs, jeunes, femmes, artisans et autres organisations et associations professionnelles, dans le but d'encourager et d'assurer leur adhésion au processus d'intégration de l'Afrique.

A cette fin, la Communauté établit un mécanisme de consultation avec ces organisations et associations socio-économiques ».

7. Comme une expression de ce sens renouvelé d'engagement pour un partenariat OUA-Société Civile, la Déclaration de la Grande Baie d'avril 1999, adoptée par la première Conférence Ministérielle de l'OUA sur les Droits de l'Homme, a reconnu l'importance de la promotion de la Société Civile africaine, et *« particulièrement les ONG enracinées dans les réalités du continent africain ».*

La Déclaration a lancé un appel à « toutes les organisations gouvernementales, inter-gouvernementales et non-gouvernementales pour qu'elles coopèrent et harmonisent leurs actions avec l'OUA et les organisations compétentes, ainsi que les organes sous-régionaux divers en Afrique, en vue d'une approche plus coordonnée de l'application des droits de l'homme en Afrique et un impact maximum de ces programmes et actions. »

8. Dans la Déclaration de Sirte du 9 septembre 1999, les dirigeants africains ont décidé de créer l'Union Africaine. Ils ont également décidé d'établir un Parlement Pan-africain pour *« créer une plate forme commune pour nos peuples et leurs organisations de base afin qu'ils soient davantage impliqués dans les débats et les prises de décision sur les problèmes et défis confrontant le continent ».*

9. Dans l'Acte Constitutif de l'Union Africaine, adopté par l'Assemblée des Chefs d'Etat et de Gouvernement en Juillet 2000 à Lomé, Togo, les dirigeants ont déclaré être guidés par *« une vision commune d'une Afrique unie et forte et par le besoin de développer un partenariat entre les gouvernements et toutes les composantes de la société civile, en particulier les femmes, les jeunes, et le secteur privé, en vue de renforcer la solidarité et la cohésion entre nos peuples ».*

III. Objectifs

10. La Conférence vise à formaliser et consolider les relations entre l'Organisation de l'Unité Africaine (OUA) et les Organisations de la Société Civile en Afrique. Plus

spécifiquement, elle doit aboutir sur des modalités de consultation structurées et des mécanismes spécifiques de coopération et de collaboration, de manière à permettre aux OSCs africaines de contribuer à la réalisation des objectifs de l'OUA. Il est ainsi attendu de cette Conférence qu'elle se concentre sur la promotion des objectifs suivants de l'OUA :

- La paix et de sécurité en Afrique ;
- La bonne gouvernance ;
- La protection des droits de l'homme et des peuples, le respect du droit humanitaire international ;
- L'état de droit et l'ordre constitutionnel ;
- La coopération, l'intégration et le développement économique ;
- L'unité et de la cohésion de l'Afrique, à travers l'Union Africaine et le Parlement Pan-africain ;
- Des mesures efficaces pour faire face aux défis confrontant l'Afrique : résolution des conflits, le VIH/SIDA et autres maladies, l'atténuation de la pauvreté et les autres dimensions du sous-développement.

11. La Conférence devra se pencher sur les questions suivantes et déboucher sur une perception commune:

- L'établissement de liens et réseaux entre l'OUA et les OSCs dans l'approche des questions de sécurité, politiques, sociales, économiques et celles touchant l'environnement ;
- Les mesures qui assurent une interaction soutenue, des actions conjointes et l'exécution de projets communs ;
- La documentation, publication et diffusion de l'information sur les activités de l'OUA et des organisations de la société civile dans l'accomplissement de la mission de l'OUA, dans son ensemble ;
- La mise sur pied d'une base de données sur les experts africains, les OSC et ONG et d'autres associations spécialisées, pour servir de conseils

auprès du Secrétariat de l'OUA, et pour mobiliser un soutien à ses activités opérationnelles ;

- La promotion d'un ensemble de politiques favorables au développement des OSC africaines et au renforcement de leur contribution aux programmes et activités de l'OUA ;
- L'accroissement de la participation des femmes, des jeunes et d'autres groupes marginalisés, aux activités de l'OUA.

IV. Résultats attendus

12. Les résultats suivants sont attendus de la Conférence :

- Un programme d'action visant à promouvoir le rôle et les capacités des OSC et des ONG aux niveaux national, régional et continental ;
- L'élaboration d'un cadre et d'un mécanisme de coopération qui permettent aux OSCs et ONG africaines de contribuer de manière significative aux activités de l'OUA ;
- L'identification d'un ensemble de questions centrales sur lesquelles des actions conjointes peuvent être planifiées et réalisées ;
- L'établissement d'un mécanisme de suivi pour vérifier l'application des résultats de la Conférence ;

V. Participation

13. Les participants (plus de 150) comprendront les représentants des organisations de la Société Civile des Etats membres de l'OUA (deux par Etat Membre), les représentants des organisations de la société civile régionales et continentales, des personnalités de la société civile, les représentants des Etats membres à Addis Abéba, le personnel de l'OUA et les Média.

VI. Organisation de la Conférence

14. La Conférence est organisée par l'OUA avec le concours de ses partenaires: CEA, PNUD/UNOPS et

Inter-Africa Group, et l'assistance financière du PNUD et des Gouvernements du Canada et de l'Espagne.

15. Les débats seront organisés autour de domaines thématiques, et des communications seront préparées à l'avance sur des sujets spécifiques à l'intérieur de ces domaines thématiques.

16. Les débats se dérouleront en plénière, au sein des groupes de travail et des tables rondes. Les personnes ressources sélectionnées pour leur expertise, conduiront les débats comme présentateurs des communications, ou comme commentateurs.

17. Les travaux de la Conférence se dérouleront en anglais et en français.

18. Sous la responsabilité et la coordination générales de l'OUA, le Secrétariat de la Conférence consistera en une équipe constituée par l'OUA, la CEA, l'Inter-Africa Group.

VI. Lieu et date

19. La Conférence se tiendra au Centre des Conférences des Nations Unies, à Addis Abéba, Ethiopie, du 11 au 15 juin 2001.

AFRICAN UNION UNION AFRICAINE

African Union Common Repository

<http://archives.au.int>

Organs

African Union Commission

2001

Building Partnership Promoting Peace and Development in Afarica

Organization of African Unity

Organization of African Unity

<http://archives.au.int/handle/123456789/2578>

Downloaded from African Union Common Repository